

Société historique de Saint-Boniface

Comité des finances

Le Comité des finances (le Comité) est un comité du Conseil d'administration (le Conseil) de la Société historique de Saint-Boniface (SHSB) créé en vertu de l'article 8 des règlements de la SHSB. Le Comité sera présidé par un membre du Conseil, mais il peut s'adjoindre des membres externes au Conseil pour accomplir son mandat.

En appui de la mission de la SHSB, et en collaboration avec la direction générale de la SHSB, le rôle du Comité comprend :

1. exercer un rôle de vigilance sur les affaires financières de la SHSB, émettant des opinions et des recommandations au Conseil sur la santé financière de la SHSB, incluant la gestion de ses actifs financiers et ses pratiques de gestion financière ;
2. recommander le budget annuel de la SHSB au Conseil ;
3. collaborer à la vérification annuelle des états financiers de la SHSB et faire rapport au Conseil de toute observation et de toute recommandation qu'il juge appropriées.

En particulier, le mandat du Comité comprend :

- revoir la suffisance des contrôles et des procédures financières internes de la SHSB et formuler toute recommandation pertinente au Conseil ;
- revoir les rapports financiers mensuels en fonction du budget annuel et faire rapport au Conseil régulièrement, formulant toute recommandation pertinente s'il y a lieu ;
- proposer au Conseil toute mesure qu'il juge pertinente en ce qui regarde les revenus et les dépenses de la SHSB ;
- revoir et proposer au Conseil toute assurance dont la SHSB devrait se procurer ;
- proposer toute mesure de sécurité concernant le Centre du patrimoine ;
- proposer au Conseil le montant de la cotisation annuelle et à vie des membres ;
- revoir périodiquement les prix des services offerts par la SHSB, ex., généalogies, photos et copies de documents;
- revoir le budget annuel proposé par la direction générale et recommander le budget au Conseil ;
- en préparant le budget annuel à recommander au Conseil, négocier le salaire et les conditions de travail de la direction générale, revoir les salaires et les bénéfices des employés de la SHSB et le budget affecté à l'embauche de contractuels ;
- veiller à ce que les états financiers de la SHSB soient vérifiés annuellement, revoir les rapports des vérificateurs, et faire rapport de toute recommandation pertinente au Conseil ;
- émettre au Conseil une opinion sur les projets d'états financiers vérifiés ;
- présenter au Conseil des recommandations au sujet de la reconduction du mandat des vérificateurs externes ;
- commenter les mesures prises par la direction générale en ce qui regarde les recommandations des vérificateurs externes et proposer, s'il y a lieu, des mesures correctives au Conseil.